



Autorisation de baignade et de pêche à pieds

sur les plages de Saint Pair sur Mer à compter du 05/08/2023 à 12h30 de la Plage de Kairon, du parking du panoramique à la plage du Pont Bleu.

La Maire de la Commune de Saint Pair sur Mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2212-1, 2212-2, 2212-3 et 2213-23,

Vu le code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1332-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° 2023/9837 en date du 04/08/2023 interdisant, par mesure de précaution la baignade et la pêche à pieds sur les plages de Saint Pair sur Mer, de la Plage de Kairon à compter du 04/08/2023 à 08h00,

Vu les récents résultats d'analyse effectués le vendredi 04/08/2023,

Considérant que ces résultats sont favorables pour les plages de Saint Pair sur Mer, de la Plage de Kairon,

ARRETE

Article 1^{er} : La pratique de la baignade et de la pêche à pieds sont à nouveau autorisées sur les plages de Saint Pair sur Mer, de la plage de Kairon, du parking du panoramique à la plage du Pont Bleu à compter du 05/08/2023 à 12h30.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie ainsi que sur les plages faisant l'objet d'un contrôle sanitaire des eaux de baignade,

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- Mme le Maire de la Ville de SAINT PAIR SUR MER,
- M. le Sous-Préfet d'AVRANCHES,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT PAIR SUR MER,
- Mme Laurence AUGUSTE, Directrice de l'office culturel de SAINT PAIR SUR MER,
- M. Laurent BORDEZ et Mme TRUBLET de l'Agence Régionale de Santé de SAINT LO
- M. le responsable du poste de secours de SAINT PAIR SUR MER et KAIRON.

Fait à Saint-Pair-sur-Mer,
Le 05/08/2023,

P/La Maire par délégation,
La 1^{ère} adjointe,

Isabelle LE SAINT

